



24 novembre 2017

Bilan des dégâts causés par le loup

(IVS).- Le Service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF) a dressé un bilan des dégâts causés par le loup entre le 1er janvier et le 31 octobre 2017. Cinq loups ont été formellement identifiés en Valais durant cette période. Des louveteaux ont été aperçus dans le Valais central, sans qu'il ait été possible de les identifier jusqu'à présent. 46 animaux de rentes ont été tués sur l'ensemble du territoire cantonal. Les mesures mises en place auprès des exploitations principales et des exploitations d'estivage ont contribué à une meilleure protection des troupeaux. Ces mesures seront encore améliorées et adaptées.

46 animaux de rente tués

Dans le Haut-Valais, 34 animaux de rente (moutons) ont été tués par le loup entre le 1er janvier et le 31 octobre 2017. De plus, six animaux blessés ont dû être soignés. Les attaques ont eu lieu sur des alpages durant la période d'estivage. Dans le Valais central, 12 moutons ont été tués durant la même période, également sur des alpages. Au total, parmi les 46 animaux de rente tués, 10 l'ont été dans des conditions de protection suffisantes répondant aux normes cantonales et fédérales. 28 animaux ont été tués sur des alpages en pâturage libre et 8 sur des alpages sans protection.

28'709 francs de dégâts

Le montant total des dégâts causés s'élève à 28'709 francs, à savoir 22'309 francs pour le Haut-Valais et 6'400 francs pour le Valais central. Le temps investi par les collaborateurs responsables du dossier auprès du SCPF pour le relevé des dommages et le processus d'indemnisation correspond à environ 200 heures de travail.

Dégâts chez le gibier

Dans les régions concernées, ce sont surtout les cerfs, les chevreuils et parfois également les chamois qui ont été attaqués. Leur nombre n'est cependant pas significatif car une grande partie du gibier attaqué est introuvable durant les mois d'hivers ou la période de mise bas. Les gardes-chasses ont pu cependant constater à différents endroits des déplacements inhabituels de gibier ce qui peut remettre partiellement en cause la fonction protectrice des districts francs. L'influence réelle de la présence du loup sur le gibier ne sera en revanche connue qu'à moyen terme.

Reproduction dans le Valais central

Comme communiqué antérieurement (cf. communiqué de presse de l'Etat du Valais du 2 octobre 2017), au moins deux louveteaux ont pu être observés avec des pièges photo dans le Valais central, ce qui laisse supposer la présence d'une meute. La composition exacte de cette meute fait toujours l'objet d'analyses ADN en cours. Seul le loup M73, un mâle déjà connu dans la région, a pu y être génétiquement identifié. Dans la région d'Augstbord, plusieurs loups ont pu être observés durant l'année en cours (M59, F23, F24 et F28 ont pu être formellement identifiés). Il n'existe cependant aucune preuve d'une nouvelle reproduction.

Conditions pour un tir de régulation non remplies

Ni dans la région de de l'Augstbord, ni dans le Valais central, 15 animaux de rentes ont été tués dans un délai de trois mois. De plus, aucune preuve de reproduction n'existe en ce qui concerne l'Augstbord. Les critères des articles 4 et 4bis de l'Ordonnance fédérale sur la chasse ne sont dès lors pas remplis pour déposer une demande de tir de régulation auprès de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Le nombre d'animaux tués par le loup, relativement bas en comparaison avec l'année précédente (217 animaux tués) à ce stade du développement de meute, pourrait éventuellement s'expliquer par le changement structurel chez la population des loups et les mesures de protection des troupeaux.

Conseil pour la protection des troupeaux

Les mesures mises en place par les paysans des régions concernées ont contribué à la protection des animaux de rente. Les mesures cantonales ont été élargies et adaptées aux nouvelles directives techniques d'Agridea datant de l'automne 2016.

Le Service de l'agriculture, en collaboration avec la société mandatée Protection des troupeaux Sàrl, a proposé et mis à disposition le matériel de protection adéquat. Le conseil technique fourni dans ce cadre englobait la coordination, l'assistance sur place ainsi que l'introduction de mesures ciblées supportables à moyen et long terme sur les domaines des exploitations agricoles et les alpages concernés. Ces mesures comprennent le matériel de clôture, la gestion de la pâture, les chiens de protection et le groupe d'intervention mobile à l'aide de chiens de protection ainsi que l'aide pour le logement des bergers. Des mesures de protection supplémentaires comme des clôtures électrifiées ou des pâturages nocturnes fermés ont été mise en place sur trois alpages gardés sur demande et suite aux premières attaques. Ceci a empêché une augmentation du nombre d'animaux tués.

Personnes de contact

Peter Scheibler, Chef du service de la chasse, de la pêche et de la faune
- 027 606 70 05 / 079 355 39 03

André Summermatter, responsable protection des troupeaux, service de l'agriculture – 027 606 79 30